

**REGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX**

**Article 1 : Définition des locaux**

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des locaux communaux, classés en 2 catégories et ci-après désignés comme suit :

**Article 1.1 :      CATEGORIE 1    ⇨      LOCAUX NON AFFECTES**

- la salle des associations (150 pers.),
- le Caveau de la Mairie (100 pers.),
- le Caveau du Bruchet (ancienne perception) (30 pers.),
- le préau de l'école maternelle et le préau de l'école élémentaire,
- l'Équipement Rural d'Animation (ERA) (203 à 751 pers.), rue des Rivières, sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - les manifestations du type soirée dansante, bal sont interdites, sauf pour la Fête Nationale et la Saint-Sylvestre.
  - les utilisateurs doivent tenir à jour le livre de bord selon les indications qui y sont portées et le signer lisiblement.
  - les utilisateurs peuvent retenir une salle ou les deux. L'utilisation du bar sera précisée au moment de la réservation.
  - les jeux de ballons au pied sont interdits sauf pour les plateaux débutants, tout le matériel apporté par les utilisateurs doit être agréé par la commune représentée par le gardien ou le policier municipal,
- la maison des associations (salle 1 : 4 à 6 pers. / Salle 2 : 8 à 10 pers. / Salle 3 : 8 à 10 pers. / Salle 4 : 20 à 22 pers.)

**Article 1.2 :      CATEGORIE 2    ⇨      LOCAUX AFFECTES**

**Article 1.2.1**

Immeuble 257, rue de Gruyères (rez-de-chaussée) : Club Accueil et Amitié

**Article 1.2.2**

Local préfabriqué à proximité de l'immeuble (257, rue de Gruyères - dans cour) : Société Musicale

**Article 1.2.3**

- Vestiaires du terrain de football et salle de réunion 1<sup>er</sup> étage : Avenir Côte Foot

**Article 1.2.4**

Sous-sol église : Union Commerciale de Renaison, paroisse Sainte Madeleine, Boule Renaisonnaise

**Article 1.2.5**

Rez-de-chaussée HLM (61, rue Traversière) : Amicale Laïque

**Article 1.2.6**

Immeuble 213, rue de Gruyères – rez-de-chaussée :

- Divers organismes sociaux,
- Sou des écoles

**Article 1.2.7**

Local du terrain de boules près de l'église (installé sur terrain communal) : est laissé à la disposition de la « boule Renaisonnaise » pour les activités prévues à l'article 2 de la convention passée avec la commune le 7 décembre 1978.

### Article 1.2.8

Club-house dans bâtiment E.R.A. : Tennis club.

### Article 1.2.9

Ancienne Caserne de pompiers :

- 1<sup>er</sup> étage : Maison des associations avec France Bénévolat, Atelier musical et Roannais Agglomération (LAEP)
- Rez-de-chaussée : AFR Couture et Garage communal,
- Ex garages des pompiers : Comité des Fêtes.

### Article 1.3

5 placette des Halles : Médiathèque

## **Article 2 : Mise à disposition**

La Commune de Renaison, désignée ci-après par le terme « la Commune » met prioritairement à la disposition :

- Des associations déclarées conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et/ou ayant leur siège social et leurs activités sur le territoire de la commune de Renaison,
  - des écoles de la commune,
  - du collège de la Côte Roannaise,
  - des comités d'entreprise des sociétés ayant leur siège social à Renaison,
  - de l'institut médico-éducatif « Taron »,
  - du centre éducatif renforcé « Les Gônes Filles »
- désignés ensemble par le terme général « les utilisateurs »

les locaux communaux énumérés à l'article 1/1 selon les disponibilités.

## **Article 3 : Modalités**

La commune met gratuitement à la disposition des utilisateurs les locaux communaux définis à l'article 1/1, pour leurs activités sportives, scolaires, éducatives, culturelles ou coutumières, les assemblées générales, les réunions de Conseil d'Administration, de bureau, les réunions récréatives, les réceptions, les congrès et les stages.

## **Article 4**

La commune met à la disposition des utilisateurs les locaux énumérés à l'article 1/1 pour leurs activités lucratives. Chaque utilisateur a droit une fois par an à une mise à disposition gratuite. Au-delà, chaque utilisateur devra acquitter une location fixée par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 5**

**Les préaux de l'école maternelle et l'école élémentaire** peuvent être loués aux particuliers pour des vins d'honneur de mariage, l'utilisation d'une sono est interdite dans ces lieux, il ne doit plus y avoir de bruit à partir de 20 heures. La cour de l'école maternelle est fermée. Son utilisation (espaces jeux) n'est pas autorisée même par les enfants des personnes ayant loué le préau.

La cour de l'école élémentaire, située au sud du bâtiment n'est pas comprise dans l'espace loué.

**Horaire** : vendredi 20 h au dimanche 12 h

**Nettoyage** : dimanche avant 12 heures (veiller à ce qu'il ne reste aucun mégot ni autre déchet dans l'espace environnant accessible)

**La salle des associations** peut être louée aux particuliers :

- pour des vins d'honneur

**Horaire** : vendredi 20 h au dimanche 12 h

**Nettoyage** : dimanche avant 12 heures

- en ½ journée

**Horaires** : de 6 h à 12 h ou 13 h à 18 h

**Nettoyage** : rendre les locaux propres

**Le caveau de la Mairie** peut être loué aux particuliers en ½ journée, en soirée et en journée à but non lucratif. La musique doit être arrêtée à minuit.

**Horaires :**

- ½ journée : de 6 h à 12 h ou 13 h à 18 h

- soirée : de 17 h à 24 h

- journée : de 9 heures du matin à 9 heures le lendemain matin. Possibilité de louer la journée consécutive et complémentaire à une location de 9 heures du matin à 18h

**Nettoyage :** rendre les locaux propres

**Le caveau du Bruchet** peut être loué pour des réunions ou des élections

**Horaire :** selon les besoins

**Nettoyage :** rendre les locaux propres

**Article 6 : A l'initiative de la commune, il est établi**

1. un calendrier d'utilisation des locaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, dans le courant du mois de juin pour l'année suivante ;
2. un planning d'utilisation de l'Équipement Rural d'Animation (ERA), dans le courant du mois de juin, pour l'occupation de l'année scolaire suivante.

**Article 7**

Toutes les demandes d'utilisation non inscrites le jour de l'établissement du calendrier des manifestations devront impérativement l'objet d'une demande écrite adressée en mairie.

**Article 8**

Les utilisateurs doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

- justifier d'une assurance en responsabilité civile avec renonciation à recours,
- se procurer auprès du secrétariat de la mairie (au plus tôt la veille), pendant les heures d'ouverture, les clés nécessaires et les restituer au secrétariat le premier jour ouvrable suivant l'occupation contre la remise du chèque de caution,
- remplir l'imprimé de la prise en charge des locaux, signer le règlement et en conserver un exemplaire,
- laisser libres les issues de secours,
- veiller impérativement à la sécurité, ne pas utiliser de décors en matériaux réputés dangereux, respecter le nombre de personnes admises par la commission de sécurité,
- laisser les locaux en parfait état de propreté, de rangement et ne rien suspendre au système d'éclairage,
- à la fin de l'utilisation, s'assurer que le chauffage et l'éclairage sont arrêtés, que toutes les issues sont fermées et qu'aucun robinet n'est resté ouvert.

**Article 9**

Dans le cadre de leurs activités, la commune décline toute responsabilité vis-à-vis des utilisateurs et des particuliers.

**Article 10**

Le présent règlement qui annule et remplace le précédent est applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil municipal N° 2023-12-18/07  
en date du 18 décembre 2023  
intitulée «Révision des tarifs communaux à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 - Tarifs des  
locations de salles et autres tarifs»

Renaison, le 19 décembre 2023

La Secrétaire de Séance,  
Aurélien SIVET

Le Maire,

Laurent BELUZE



